



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2019

Étaient absents avec procuration :

Michel CHEYNET, procuration à Adèle LAMBERT

Marlène GOMEZ procuration à Christian LECERF

Cathy SOUMILLE procuration à Ghislaine CHAMPALBERT

Absents sans procuration : Pierre Yves CUNY, Carole PARAT, Véronique CLUTIER

1 personne dans l'assistance.

Secrétaire de séance : Adèle LAMBERT

Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2019

Nous demandons qu'à la page 2, la phrase Monsieur FAURE et Madame BLANC précisent qu'ils s'abstiennent car ils n'ont pas eu le temps d'étudier le document en question soit complétée par les mots suivants , « en raison de son envoi tardif ».

Cette modification est acceptée, **nous votons POUR**

1- Désignation des jurés d'assises 2020

9 noms sont tirés au sort sur la base des listes électorales mises à jour. Pour constituer la liste préparatoire des jurés de la cour d'Assises de l'Ardèche. Les tirés au sort doivent avoir au minimum atteint l'âge de 23 ans en 2020.

Pas de remarques particulières.

2- Garantie d'emprunt ADIS

Il s'agit de prolonger de 10 ans la durée de garantie d'un prêt qu'ADIS a effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 1996 pour le projet HLM des Brassières. Le montant garanti par la commune est de 23,809€ pour un prêt de 298,092,03€, le reste de la somme étant garanti par le Département. La commune s'était engagée à garantir ce prêt jusqu'en 2028. ADIS demande à la commune de prolonger sa garantie jusqu'en 2038.

Il nous est précisé que ADIS va rénover les 28 logements sociaux de l'Eygues.

La garantie d'emprunt ouvre droit à une priorité de 20 % dans le choix des locataires par la commune. La mairie utilise ce droit , Adèle LAMBERT participant à des commissions d'attribution.

Compte tenu de la somme engagée et de l'importance se soutenir la construction et la rénovation des logements sociaux, **nous votons POUR.**

3- Opposition au transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

La loi NOTRE de 2015 prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eaux potables et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences, en prévoyant

- d'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eaux potables et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.
- Les communes peuvent s'opposer au transfert des 2 compétences ou de l'une d'entre elle.
- Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.
- D'autre part que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

La communauté de communes ARC ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la communauté de communes, il est proposé de s'opposer à ce transfert.

Comme la majorité, nous pensons important de prendre du temps, pour harmoniser des situations qui sont différentes selon les communes (régies directes ou fermages) et des périmètres entre ARC et les réseaux existants de l'eau potable. Ce transfert mérite un travail important qu'il n'est pas possible de faire sérieusement avant le 1er janvier 2020.

Nous votons POUR

4- Bail locatif cave de l'immeuble communal 1 place de la mairie

Il s'agit de régulariser une situation de fait qui permet à une locataire de l'immeuble d'ADIS « Les Brassières » d'occuper la cave de l'immeuble communal situé 1 place de la mairie. Le bail sera établi pour 3 ans et donnera lieu à un loyer annuel de 50€.

Nous posons plusieurs questions : comment se fait-il que pour rejoindre la cave par l'escalier de l'immeuble communal il faille traverser un terrain donné en location par ADIS. Pourquoi lors de la vente du terrain à ADIS n'y avait-t-il pas eu au moins une servitude de passage ?

La réponse donnée est qu'à l'époque il y a sans doute eu un loupé à ce sujet.

Nous demandons qui a en charge l'entretien du 1er étage de l'immeuble communal. Il semblerait que ce soit ADIS du fait d'un bail emphytéotique. Compte tenu des infiltrations d'eau venant du toit et ayant abîmé le rez-de-chaussée nous craignons que le 1^{er} étage ait été aussi dégradé. Or il semble ne pas y avoir de dalle entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. Nous craignons que si rien n'est fait, ces dégradations ne se répercutent sur le rez-de-chaussée où est installée la bibliothèque.

Également nous disons qu'au tarif de 50€ la bibliothèque pourrait être intéressée par la location de la cave et enfin nous attirons l'attention sur l'importance d'interdire dans le bail de location tout appareil de cuisson même provisoire du fait d'objets inflammables (livres) au-dessus.

Plusieurs conseillers découvrent la globalité des problèmes et vont dans notre sens. Le maire propose alors de retirer la délibération et de réexaminer dans sa globalité le problème avant un nouveau vote.

5- Décision modificative n°1 du budget assainissement

Suite au diagnostic du réseau assainissement (qui sera présenté lors du prochain CM) il est apparu nécessaire de faire des travaux de réfection des regards du réseau assainissement pour un montant de 20.000€ environ. S'agissant de dépenses de fonctionnement, il s'agit de diminuer le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement et de réduire d'autant les crédits ouverts pour les travaux de réseaux assainissement.

S'agissant essentiellement d'une opération d'écriture comptable,

Nous votons POUR

QUESTIONS DIVERSES

Quartiers sud

Nous rappelons la demande faite par les habitants lors de la réunion avec la DREAL en décembre 2018 d'avoir une réunion présentant les aspects plus pratiques (coupure de la route, accès au château de Joviac...) Or aucune réunion n'a été faite depuis. Nous n'avons aucun retour des comités de pilotage auxquels participent le maire et des élus de la majorité. Dans un 1^{er} temps le maire nous dit que c'est à la DREAL d'organiser une réunion de ce type, mais plusieurs élus de la majorité sont d'accord avec nous pour dire que c'est à la mairie de l'exiger. Le maire va donc la demander.

Nous faisons remarquer que suite au déplacement de l'abribus et à la proximité des containers de tri sélectifs (Point d'Apport Volontaires), il y a un risque pour les enfants et pour les utilisateurs du PAV lorsque des voitures tournent en coupant leur virage, ce qui est fréquent. René GIMENEZ est d'accord pour aller voir comment matérialiser la chaussée pour écarter tout danger.

Fibre Optique

Du fait d'erreurs dans les études, le dossier a pris 6 mois de retard. L'élagage est fini et les déploiements sont en cours (durée 4 mois) et ensuite il y aura 3 mois avec les opérateurs. Le maire nous précise que la gratuité se fait jusqu'à la propriété et que le raccordement à l'intérieur du domicile est payant et varie selon l'installation. Coût moyen estimé 150€. Objectif début 2020 !

Journée environnement

Nous demandons confirmation du projet de matinée nettoyage fin mai. En l'absence de Pierre Yves CUNY qui en est l'organisateur, René GIMENEZ nous dit que c'est en cours de préparation et que comme lors des éditions précédentes cela se fera avec Ancône.

A travers un des membres de notre équipe, RAV avait été très impliqué lors de la mise en place de cette collaboration avec Ancône lors des éditions précédentes, Or nous constatons qu'aujourd'hui nous sommes informés à minima et que nous avons été écartés de la phase préparation. Nous trouvons une fois de plus que tout le monde n'a pas la même notion du travail en équipe et de la concertation.

La parole est ensuite donnée au public.

Une représentante des parents d'élèves demande pourquoi il n'y **pas d'accueil des enfants pendant la journée de grève** de jeudi alors que la loi prévoit la mise en place de cet accueil dès lors que plus de 25 % du personnel enseignant est en grève.

Le maire répond qu'il n'a pas été possible de mettre en place cet accueil. Les enseignants ont une formation prévue de longue date et leurs remplaçants se sont déclarés en grève. La mairie n'a pas de personnel qualifié en suffisamment grand nombre pour assurer une garderie, d'autant plus que les élus craignent que si cette possibilité est donnée aux parents, elle soit très largement utilisée. De plus, la responsabilité de la mairie serait engagée en cas d'incident.

Bien entendu cette réponse n'est pas satisfaisante pour les parents confrontés aux problèmes de garde de leurs enfants.

Pour notre part, nous comprenons les points de vue des uns et des autres. Nous faisons remarquer que cette situation de grève peut se reproduire. Il nous semblerait intéressant d'avoir une liste de personnes habilitées pour l'accueil des enfants et susceptibles d'intervenir sachant qu'il ne s'agit pas de casser le droit de grève des enseignants, mais juste d'apporter une solution aux parents qui travaillent, les missions de ces personnes relevant de la garderie et non de l'enseignement. Et surtout nous pensons que cette question devrait être évoquée en dehors des situations d'urgence avec les parents d'élèves pour voir avec eux comment limiter au maximum le recours à ce service (solidarité entre voisins...) tout en essayant de l'organiser au mieux.

Ce conseil municipal se termine aux alentours de 19H15.